

Ville de LAON
Hôtel de Ville
02001 LAON cdx

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 27 juin 2022 à 18 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE, Maire de LAON.

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE - S.DUPONT(pouvoir à C.MATHIEU) - Y.BUFFET - C.MATHIEU - F.JOLY -
S.ETIENNE-CHARLES - P.MOZIN(pouvoir à A.DELEBARRE-TESSÉDRE) - G.BLANCHARD-
DOUCHAIN - D.VALISSANT - D.VALLIERE - D.PIERRE - A-M.SAUVEZ - F.POIDEVIN -
A.DELEBARRE-TESSÉDRE - J-M.QUERE - H.LAHYANI(pouvoir à S.ETIENNE-CHARLES) -
H.DAUCHEZ - E.GOULLIEUX - A.LEFEVRE - A.TOURNEUX(pouvoir à F.POIDEVIN) -
C.CHATELAIN - M.BEAUFRERE(pouvoir à C.CHATELAIN) - B.LEBEL - M-P.FOURDRAIN
FAY(pouvoir à F.JOLY) - P.CERVI - B.LAGNEAU - C.GUILLAUME - F.KARIMET -
C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DRAGON

ABSENT EXCUSE Yves ROBIN, Nathalie DUSSART

SECRETAIRE DE SEANCE Marie-Michelle PASCUAL

RAPPORTEUR Marie-Michelle PASCUAL

18
Contrat de ville
Programmation des actions 2022

date de convocation
au conseil municipal Lundi 20 juin 2022

Mes chers collègues,

Dans le cadre du Contrat de Ville, un ensemble de projets a été proposé par des associations et institutions dans le but de s'investir au plus près des besoins des habitants des quartiers prioritaires et marque la poursuite de l'engagement des différents signataires.

La liste des quartiers concernés, modifiée par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, est la suivante :

- Champagne Moulin-Roux,
- Montreuil.

Le quartier Ile de France est désormais quartier de veille.

Les actions mises en place portent sur 3 piliers : l'accès à l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale, et la citoyenneté et les valeurs de la République. Ils sont complétés par 3 axes transversaux : les actions en faveur de la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité Femme-Homme.

La prorogation du contrat de ville a été actée par la loi de finances 2022, qui allonge le dispositif jusqu'en 2023.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et la Ville de Laon ont individuellement décidé d'une participation financière spécifique pour mettre en œuvre le Contrat de Ville.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ayant la compétence « Politique de la ville », se prononce sur la conformité de l'ensemble des actions aux objectifs du Contrat de Ville. Elle participe prioritairement au financement des actions ayant un rayonnement intercommunal.

La Ville de Laon délibère, quant à elle, pour l'attribution des crédits contractualisés relatifs aux actions d'intérêt communal.

Le montant des participations financières des signataires du Contrat de Ville sont déterminés chaque année, dans la limite d'une enveloppe de 13 500 € par an pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et de 80 000 € par an pour la Ville de Laon.

80 000 € ont été accordés au titre la programmation initiale 2022.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LES COMMISSIONS DES AFFAIRES SOCIALES ET DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUES, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

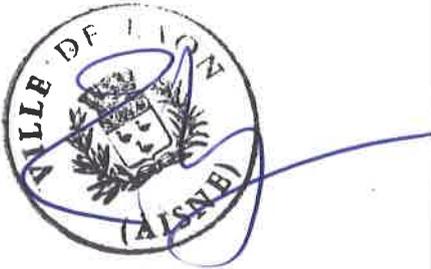
1. **VALIDER** la programmation des actions 2022 du Contrat de Ville telles que mentionnées au tableau annexé,
2. **ACCORDER** les subventions au titre des crédits spécifiques de solidarité urbaine pour les actions mentionnées sur le tableau joint à la présente délibération,
3. **AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la programmation 2022,
4. **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2022.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT
(Antoine LEFEVRE ne prend pas part au vote)**

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

<p>AFFICHE EN MAIRIE LE 29 JUN 2022 ENREGISTRE EN PREFECTURE LE 29 JUN 2022 CERTIFIE EXECUTOIRE A COMPTE DU 29 JUN 2022</p>  <p>LE MAIRE, Eric DELHAYE</p>	<p>LE PRESIDENT DE SEANCE,</p>  <p>Eric DELHAYE</p>
---	---